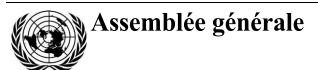
Nations Unies A/70/969



Distr. générale 30 juin 2016 Français Original : russe

Soixante-dixième session
Point 72 a) de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits
de l'homme : application des instruments
relatifs aux droits de l'homme

Lettre datée du 24 juin 2016, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration prononcée par le représentant de la Fédération de Russie à la trente-cinquième Réunion des États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses » (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale au titre du point 72 a) de l'ordre du jour.

Le Chargé d'affaires par intérim (Signé) Petr Iliichev



Annexe à la lettre datée du 24 juin 2016 adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration prononcée le 23 juin 2016 par le représentant de la Fédération de Russie à la trente-cinquième Réunion des États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses »

Nous saisissons cette occasion pour formuler des observations sur certains aspects des activités menées par le Comité des droits de l'homme. Notre expérience nous a convaincus que les organes conventionnels, en l'occurrence le Comité des droits de l'homme, s'éloignent de leur mission principale, qui consiste à aider les États à honorer les obligations qui leur incombent en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en particulier s'agissant de développer et de renforcer leurs capacités de promotion et de protection des droits de l'homme.

En mars 2015, notre coopération avec le Comité dans le cadre de l'examen du septième rapport périodique de la Fédération de Russie sur la mise en œuvre du Pacte a mis en exergue un certain nombre de problèmes systémiques.

Hélas, contrairement aux autres organes conventionnels, le Comité a adopté une pratique très contestable consistant à maintenir confidentiels les noms du rapporteur et du corapporteur chargés du pays examiné par le Comité. Comment peut-il y avoir un dialogue constructif et ouvert entre les experts du Comité et l'État présentant son rapport dans de telles conditions? Les rapporteurs étant principalement sélectionnés sur la base de candidatures spontanées, les représentants d'un même groupe régional prédominent, ce qui semble pour le moins étrange.

Les méthodes de travail du Comité suscitent de nombreuses interrogations. Par exemple, lors de la session précédant l'examen du rapport périodique d'un pays (soit deux à quatre mois avant cet examen), le Comité dresse une liste de questions supplémentaires sur le rapport, que le Secrétariat met ensuite au moins six semaines à traduire. Par conséquent, l'État présentant son rapport ne dispose pas d'assez de temps pour préparer ses réponses, ce qui, de toute évidence, ne sert pas l'objectif d'un dialogue constructif entre le Comité et l'État concerné.

Nous souhaitons appeler à nouveau votre attention sur le paragraphe 16 de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, relative au renforcement du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels, qui vise à limiter la quantité de documents soumis aux fins de l'examen des rapports périodiques. Alors que l'on contrôle rigoureusement que les États ne dépassent pas les limites établies en matière de fourniture d'informations, le nombre de questions posées par les experts et leur niveau de détail demeurent quasiment illimités. Qui plus est, la répartition du temps imparti lors de la présentation du rapport est inéquitable : au total, les experts disposent d'environ deux heures pour poser leurs questions, ce qui ne laisse aux délégations que deux heures et demie en moyenne pour y répondre. Par ailleurs, lors de notre dernière expérience au Comité en mars 2015, nous avons

2/3 16-11307

constaté que les experts se sont particulièrement intéressés à certains événements qui remontaient jusqu'à l'année 2000 et avaient déjà été abordés par le Comité à deux reprises au cours de l'examen de rapports précédents.

La pratique qui veut que le Comité et les représentants de la société civile tiennent un dialogue la veille de la présentation des rapports nationaux est également contestable. Nous ne voyons pas bien pourquoi les réunions que les experts du Comité des droits de l'homme tiennent avec les organisations non gouvernementales sont privées alors que celles des autres comités sont publiques.

De façon générale, nous avons l'impression que les experts du Comité ont reproduit telles quelles nombre de conclusions et de recommandations faites précédemment, qui n'ont rien à voir avec la situation qui prévaut dans notre pays. Par exemple, certaines des observations finales formulées à l'issue de l'examen de notre septième rapport périodique concernaient des questions et des préoccupations qui n'avaient pas été évoquées directement au cours du dialogue avec notre délégation. Cette pratique contredit l'idée selon laquelle les observations finales du Comité des droits de l'homme sont le fruit du dialogue mené avec l'État concerné.

Par ailleurs, nous souhaitons faire quelques commentaires sur la procédure de suivi mise en place par le Comité. Rien ne justifie l'alourdissement de la charge de travail du Comité, notamment le temps supplémentaire inutilement consacré entre les sessions à la correspondance avec l'État concerné au sujet de l'état d'avancement de l'application des observations finales – sans même parler du fait que cette pratique fait peser sur les États un fardeau supplémentaire qui n'est pas prévu dans les dispositions du Pacte.

En conclusion, nous recommandons au Comité d'utiliser à meilleur escient le temps alloué pour ses réunions. Malheureusement, les travaux des organes conventionnels sont souvent redondants. Lorsque nous avons présenté notre rapport en mars 2015, le Comité nous a adressé un nombre considérable de recommandations relevant de la compétence d'autres comités, tels que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité contre la torture.

Quant à nous, nous sommes disposés à poursuivre les discussions sur les méthodes de travail du Comité tant avec les experts des organes conventionnels qu'avec les autres États. Nous sommes convaincus qu'un tel dialogue permettra de renforcer la confiance entre les États parties et les organes conventionnels et d'améliorer les activités de ces mécanismes de suivi afin que les obligations contractées au titre des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme soient mieux respectées.

16-11307